

Compte-rendu de Séance du conseil municipal du 1 septembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le 1 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Madame Laurence PICARD, Madame Chantal RIHAL, Monsieur Nicolas DIETLIN, Monsieur Francis DUGAUQUIER, Monsieur Pascal LAGUERRE.

Etaient absents (excusés) : Madame Odile CARTIER (pouvoir à Francis DUGAUQUIER) Monsieur Milko PETIT (pouvoir à Jean-Luc FLAMBARD)

Etait absent : Madame Suzanne MEZOU

Le conseil municipal désigne Madame Laurence PICARD comme secrétaire de séance.
Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Retrait de la Commune du BEC-THOMAS de la Communauté de Communes Roumois Seine et Adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération Seine Eure
2017-17

RAPPORT

Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Maire, explique aux membres du conseil municipal, la procédure de retrait dérogatoire d'une commune d'une Communauté de Communes, sans l'accord de cette dernière pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune du BEC-THOMAS de la Communauté de Communes Roumois Seine et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Seine Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création de la Communauté de Communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-infreville, de Quillebeuf sur Seine et de Roumois Nord,

CONSIDERANT que le bassin de vie des habitants est clairement défini sur la commune de Louviers et ses environs

DECIDE A L'UNANIMITE de demander le retrait de la commune du BEC-THOMAS de la Communauté de Communes Roumois Seine et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Seine Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE

- d'attribuer une participation à hauteur de 50% du reste à charge de la famille dans la limite d'un plafond fixé à 100€ par enfant, pour un seul voyage par année scolaire. Sont concernés les enfants scolarisés de la maternelle à la terminale.

-d'attribuer un participation d'un montant de 20 € par année scolaire à chaque enfant de la commune jusqu'à 18 ans révolus participant à une activité sportive ou culturelle.

Ces prestations seront versées sur présentation d'une facture acquittée.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**2017-19**

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 fixant le nombre de poste d'adjoint à 2,
Vu le décès de Monsieur José ROSATI, premier adjoint au maire de la commune du BEC-THOMAS,

Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE

- de ne pas réélire d'adjoint au maire,

-d'annuler la création d'un poste d'adjoint au maire et de ne maintenir qu'un seul poste.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SIEGE**2017-20**

Vu le décès de Monsieur José ROSATI, premier adjoint au maire de la commune du BEC-THOMAS, et délégué suppléant du SIEGE

Considérant qu'il convient de réélire un délégué suppléant pour siéger au SIEGE,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins :

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu :

Monsieur Francis DUGAUQUIER :

Monsieur Francis DUGAUQUIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de Prémption Urbain : Le Maire a renoncé au droit de prémption urbain sur 2 biens cadastrés A174-175 situé 11 chemin des landrines et A542-544 situé 3 Route de la Harengère.

FIBRE OPTIQUE : A compter du 04/09 et pour une durée prévue de 60 jours, la société SASU RWT ENERGY effectuera sur l'ensemble de la commune le piquetage initial, les relevés des infrastructures France Telecom (ouverture des chambres), les études des infrastructures aériennes (FT et Enedis) et les études de génie civil.